

MAIRIE D'EYMEUX
Département de la Drôme

ARRETE N° 01/2023
DELEGATION AUX ADJOINTS

(Publié sur le site internet le 05 janvier 2023)

Le Maire d'EYMEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la démission de Monsieur Franck GERVASON, 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté n° 116/2022 portant retrait de délégation aux adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Barbara GUICHARD, première adjointe, est chargée des finances, de l'administration générale, des affaires culturelles, sportives, sociales et de l'état civil.

Délégation de signature est donnée pour :

- Tous courriers, documents, contrats arrêtés relatifs aux affaires générales et au personnel communal ;
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation de signature et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat Civil et aux élections ;
- Les permis d'inhumér, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...);

Article 2 : Monsieur Fabien EMERY, deuxième adjoint, est chargé de l'urbanisme, des projets, des travaux, des bâtiments publics et de l'état civil.

Délégation de signature est donnée pour :

- Tous courriers, documents et contrats relatifs à l'urbanisme, y compris les permis de construire, les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme.
- Tous courriers, documents non contractuels relatifs aux projets et aux travaux.
- Les documents et actes relatifs aux commandes de travaux dans la limite inférieure de quinze mille euros.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation de signature et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat Civil et aux élections ;
- Les permis d'inhumér, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...);

Article 3 : Madame Marion GRILLERE, troisième Adjointe est chargée des affaires scolaires et état civil.

Délégation de signature donnée pour :

- Tous courriers, documents, contrats, arrêtés, relatifs aux affaires scolaires.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation de signature et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat Civil et aux élections ;
- Les documents et actes relatifs aux commandes de travaux dans la limite inférieure de trois mille euros.
- Les permis d'inhumation, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...);

Article 4 : Les adjoints sont autorisés à se suppléer en tant que de besoin dans l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées. Ils pourront, dans le cadre des fonctions déléguées, et compte tenu des dispositions du présent article, signer toutes les pièces et tous les documents comportant la signature du Maire.

Article 5 : Le pouvoir d'agir appartenant au Maire, toute signature accordée en vertu des présentes, ne pourra l'être qu'au nom du Maire.

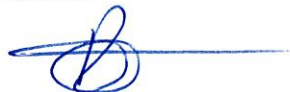
En conséquence, Mesdames et Messieurs les Adjoints devront faire précéder leur signature de la mention « pour le Maire, l'Adjoint »

Article 6 : Le Maire se réserve le droit de statuer lui-même, toutes les fois qu'il le juge convenable et opportun dans toutes les affaires ou services qui font l'objet de la présente délégation donnée à Mesdames et Messieurs les Adjoints délégués.

Fait à Eymeux, le 03 janvier 2022

Le Maire,
F. BAR

Spécimen de signature
Barbara GUICHARD



Spécimen de signature
Fabien EMERY



Spécimen de signature
Marion GRILLERE

